

CONSEIL MUNICIPAL du 8 AVRIL 2014

Présents : Jean Paul LE GOFF, Marie Louise MELLIN, Séverine LE BRAS, Gildas LE ROUX, Jean Louis TANVEZ, Chantal LE BRIS , Stéphane RIOU, Yannick LE KERNEAU, Claudine LE JOUAN , Jean-Charles CLATIN, Jean Yves ELLIEN, Hervé RANNOU, Eveline CARVENNEC, Jean-Michel LE TROADEC, Marie-Laure GODEST, Sonia CARMARD, Damien LE PESSOT, Marie-Christine DAVID.

Absente : Marie-Christine THOMAS.

1) Création et composition des commissions municipales

Mr le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance des propositions de création des commissions élaborées en concertation avec la minorité, et des nominations dans ces commissions :

Bâtiments	Jean-Louis TANVEZ Eveline CARVENNEC Stéphane RIOU Hervé RANNOU Gildas LE ROUX Jean Yves ELLIEN Marie-Christine THOMAS
Affaires scolaires - Bibliothèque	Séverine LE BRAS Chantal LE BRIS Hervé RANNOU Stéphane RIOU Sonia CARMARD Marie-Laure GODEST Marie-Christine DAVID Yannick LE KERNEAU
Voirie-Affaires rurales & Réseaux	Gildas LE ROUX Jean-Michel LE TROADEC Jean-Charles CLATIN Jean-Louis TANVEZ Jean Yves ELLIEN Yannick LE KERNEAU
Communication	Marie-Louise MELLIN Chantal LE BRIS Damien LE PESSOT Jean-Charles CLATIN Marie-Laure GODEST Claudine LE JOUAN
Finances & Personnel communal	Séverine LE BRAS Gildas LE ROUX Marie-Louise MELLIN Jean-Louis TANVEZ Damien LE PESSOT Jean-Michel LE TROADEC Jean-Charles CLATIN

	Stéphane RIOU Yannick LE KERNEAU Marie-Christine DAVID
PLU – Environnement – Aménagement du bourg et des quartiers	Jean-Louis TANVEZ Gildas LE ROUX Damien LE PESSOT Jean-Michel LE TROADEC Jean-Charles CLATIN Eveline CARVENNEC Sonia CARMARD Marie-Christine THOMAS Jean Yves ELLIEN
Sport – Jeunesse – Vie associative	Marie-Louise MELLIN Damien LE PESSOT Hervé RANNOU Eveline CARVENNEC Stéphane RIOU Chantal LE BRIS Claudine LE JOUAN Yannick LE KERNEAU Marie-Christine DAVID

Mr le Maire précise qu'il est membre de droit et président de toutes les commissions municipales et que chacune d'entre elles a un vice-président, en la personne de l'adjoint référent.

A la demande de Mr LE KERNEAU, Mr le Maire énonce les règles qu'il a été convenu d'appliquer, avec les membres de la minorité, pour le bon fonctionnement des commissions :

- La convocation à toute réunion de commission sera accompagnée d'un ordre du jour détaillé,
- Il sera établi un compte-rendu à l'issue de chaque réunion, qui sera diffusé à l'ensemble des élus,
- Un planning mensuel des réunions sera communiqué à tous les conseillers municipaux,
- Lorsqu'une note de synthèse complémentaire sera établie pour les séances du Conseil Municipal, elle devra être diffusée à tous les élus dès qu'elle aura été rédigée.

Mr LE KERNEAU ajoute qu'il a également été entendu que tout élu, non-membre d'une commission, puisse participer à une réunion de cette commission dont l'ordre du jour pourrait l'intéresser.

Mr le Maire fait également observer que la minorité n'a pas désiré participer à la commission « communication », mais elle disposera d'une page pour son expression dans le bulletin municipal.

L'ensemble de ces propositions est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

2) Structures intercommunales

Mr le Maire communique aux élus les propositions de nomination aux diverses structures intercommunales auxquelles appartient la commune, qui ont été également établies de concert avec la minorité :

	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
S.M.I.C.T.O.M du MENEZ BRE	- Marie-Louise MELLIN - Eveline CARVENNEC - Marie-Christine THOMAS	
Syndicat Intercommunal des Eaux du Jaudy	- Jean-Michel LE TROADEC - Jean Yves ELLIEN	- Stéphane RIOU - Marie-Christine THOMAS
Syndicat Départemental d'Energie	- Jean-Louis TANVEZ	- Gildas LE ROUX
Comité cantonal d'entraide	- Séverine LE BRAS - Chantal LE BRIS - Marie-Christine DAVID	- Sonia CARMARD - Yannick LE KERNEAU
Mission Locale Ouest d'Armor	- Jean Paul LE GOFF	- Jean-Louis TANVEZ
C.N.A.S	- Jean-Louis TANVEZ	- Jean Paul LE GOFF
Correspondant Collège Bégard	- Yannick LE KERNEAU	
Commission C.L.S.H de la M.J.C du Pays de Bégard	- Séverine LE BRAS	
Correspondant Gendarmerie	- Gildas LE ROUX	
Correspondant Défense	- Jean-Louis TANVEZ	
Correspondant A.R.I.C	- Jean Paul LE GOFF	
Correspondant Sécurité routière	- Gildas LE ROUX	

L'ensemble de ces propositions est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

3) Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

3.1) Détermination du nombre de membres (élus et non-élus)

Après avoir rappelé que le nombre de membres de chaque collège du conseil d'administration peut varier de 4 à 8, Mr le Maire propose de le fixer à 6 (il était de 5 au cours du précédent mandat).

Cette proposition est adoptée par 17 voix et 1 abstention (Mme DAVID).

3.2) Election des membres élus du conseil d'administration

Une seule liste se présente aux suffrages des conseillers municipaux, la première candidate y figurant étant Mme Séverine LE BRAS et comprenant en outre:

- Mme Marie-Louise MELLIN,
- Mme Sonia CARMARD,
- Mme Claudine LE JOUAN,
- Mme Chantal LE BRIS,
- Mme Marie-Christine THOMAS

Après que chaque conseiller ait déposé son bulletin dans la boîte faisant fonction d'urne, il est immédiatement procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

- Nombre de votants :	18
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	1 (bulletin blanc)
- Nombre de suffrages exprimés :	17
- Majorité absolue :	9

La liste LE BRAS obtient 17 voix ; les candidats y figurant sont donc élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

4) Compétences déléguées

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire, afin d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

La municipalité propose à l'assemblée de déléguer au maire les compétences suivantes, pour la durée du mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 10 000 € H.T.
- Passer les contrats de location, en qualité de bailleur, et en fixer le prix.
- Accepter les indemnités de sinistre proposées par l'assureur de la collectivité.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Exercer le droit de préemption urbain.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion (et non l'adhésion initiale) aux associations dont elle est membre.

A la suite d'une demande d'explication formulée par Mme DAVID au sujet de la première délégation, Mr le Maire consent à ramener à 5 000 € H.T le montant des marchés pour lesquels il aurait délégation.

Ces propositions ainsi modifiées sont adoptées par le conseil municipal unanime.

Mr le Maire accède à la demande de Mr LE KERNEAU qui souhaite que les élus soient informés de tout engagement de dépense pour lequel doit intervenir une délibération ultérieure de régularisation (afin de l'imputer en section d'investissement).

5) Rédaction d'actes en la forme administrative

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal unanime donne pouvoir à Mr Jean Louis TANVEZ, Premier Adjoint, à l'effet de signer les actes administratifs qui seront établis au nom de la Commune, durant le présent mandat.

6) Personnel

Afin de permettre à Mr le Maire de faire bénéficier un adjoint technique de 2nde classe de l'avancement de grade auquel il peut prétendre (avec l'avis favorable de la commission administrative paritaire), le Conseil Municipal unanime décide de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe affecté aux services techniques, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et de supprimer, à cette même date, un poste d'adjoint technique de 2nde classe.

7) Finances

Toute occupation du domaine public devant donner lieu au versement d'une redevance, France Télécom doit s'acquitter d'une redevance dont le montant est fixé par la collectivité, un montant maximum étant arrêté, chaque année, par décret.

La municipalité propose de retenir les montants maximaux, soit 53.87 €/km pour le réseau aérien, 40.40 €/km pour le réseau en sous-sol et 26.94/m² pour les emprises au sol (par exemple les cabines téléphoniques).

Le Conseil Municipal est unanime pour adopter cette proposition qui permettra à la collectivité de percevoir la somme de 2 615.45 € au titre de l'exercice 2014.

Mr le Maire profite de ce point de l'ordre du jour pour commenter l'étude relative à l'impact de l'implantation d'un N.R.A-M.E.D (nœud de raccordement des abonnés – montée en débit) à proximité d'un sous-répartiteur du réseau téléphonique, rue de BEGARD.

Il estime que cette implantation contribuera efficacement à la couverture de la commune, car elle permettra de supprimer les zones blanches de la commune (étant noté que la zone de KERLOAS sera desservie depuis PLOUISY) et apportera des débits plus élevés à tous les abonnés.

Mr LE KERNEAU fait part de ses réserves sur l'intérêt de cet équipement, au niveau de la qualité de la desserte, du risque de monopole en faveur d'un seul opérateur, avec des conséquences sur le prix des abonnements.

Mr le Maire lui répond que le N.R.A-M.E.D est prévu pour plusieurs opérateurs et précise que la mise en fonctionnement devrait être effective en fin d'année ou au début de l'année 2015.

8) Cession d'un ancien chemin rural

A la demande de Mr le Sous-Préfet, le Conseil Municipal est unanime pour retirer sa délibération du 28 février 2014 par laquelle il décidait de céder à Mr Daniel LE GUEN l'emprise de l'ancien chemin reliant KERNEVEZ JAUDY à MANEGE, sans procéder à une enquête publique préalable.

En effet, la dispense d'enquête publique ne vaut que pour les voies communales, régies par le code de la voirie routière, et non pour les chemins ruraux, régis par le code rural et de la pêche maritime.

Avant que la séance ne soit levée, Mr LE KERNEAU souhaite faire une déclaration afin de revenir sur les résultats des dernières élections municipales, en félicitant tout d 'abord la majorité pour son succès lors de ce scrutin.

Il réfute le terme d'opposition pour désigner son groupe de quatre élus, lui préférant celui de minorité.

Il déclare que cette minorité a pour ambition d'avoir un rôle constructif au sein de l'assemblée, en y amenant ses idées, mais avec le souci de l'intérêt général qui pourra l'amener parfois à voter contre certaines propositions.

Il regrette que la règle de la proportionnelle intégrale ne soit pas appliquée car son groupe aurait alors obtenu 8 sièges au lieu de 4, et fait observer à la majorité qu'elle a été élue avec moins de 50% des voix des électeurs inscrits.

Mr LE KERNEAU revient ensuite sur l'augmentation de l'indemnité de fonction du maire votée lors de la dernière séance du Conseil Municipal, décision qu'il met en parallèle, d'une part, avec la déclaration de Mr le Maire, au cours de la campagne électorale, au sujet de la baisse sensible des dotations de l'état qui contraindra les collectivités à tenter de faire aussi bien avec moins de ressources et, d'autre part, avec la décision de plusieurs maires de demander à leur assemblée de baisser le montant de leur indemnité afin de tenir compte du contexte général.

Mr le Maire lui répond que l'augmentation de son indemnité de fonction se justifie par le fait que, n'ayant désormais plus d'activité professionnelle, il entend se consacrer pleinement à son mandat, ce qu'il ne lui était pas possible de faire auparavant et engendrait ainsi un surcroît de travail pour le personnel administratif de la mairie.

Il estime cependant ne pas avoir failli à sa tâche au cours des mandats précédents et n'accepte pas le reproche de travail non fait qui pourrait lui être adressé.

Par ailleurs, il précise que la baisse de son indemnité votée au mois de septembre dernier avait pour seul objectif d'éviter à la commune de devoir s'acquitter de cotisations sociales relativement élevées.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.